

20181231 Inscriptions sur les listes électorales jusqu'au 31 mars 2019



Inscriptions sur les listes électorales : vous pouvez désormais vous inscrire après le 31 décembre !

Publié le 12 décembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cette démarche est désormais possible jusqu'au 31 mars 2019 (et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année précédant le scrutin comme cela était le cas auparavant). La suppression de la date limite du 31 décembre fait suite à la loi n° 2016-1048.

Vous pouvez vous inscrire :

- * par correspondance en envoyant à la mairie la photocopie de votre pièce d'identité et de votre justificatif de domicile ainsi que le [formulaire de demande d'inscription](#) complété ;
- * ou en vous présentant à la mairie avec une pièce d'identité récente, un justificatif de domicile et le [formulaire de demande d'inscription](#) complété.

À savoir :

Les citoyens de l'Union européenne qui résident en France ont également le droit de participer à ces élections dès lors qu'ils sont inscrits sur les [listes électorales complémentaires](#) .

Textes de référence

- * [Loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales](#)

Et aussi

- * [Élections](#)
- * [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#)

Pour en savoir plus

- * [Les élections européennes 2019](#)

- * Ministère chargé de l'intérieur
[Comment se passent les élections en France ?](#)

Vie-publique.fr

- * [Mise en place du répertoire électoral unique](#)

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)